



Conditions de facturation par e-mail

Mai 2016

1. Objet

L'abonné inscrit au présent service reçoit ses factures sous format électronique par e-mail. En s'inscrivant au service de facturation électronique, l'abonné reconnaît les actuelles conditions de participation.

2. Mise à disposition des factures électroniques

L'abonné inscrit au présent service reconnaît aux factures électroniques lui la même valeur légale qu'aux autres factures valables lui parvenant par des moyens différents.

3. Diffusion, sauvegarde et utilisation des données

L'abonné est lui-même responsable, selon les prescriptions légales, (en particulier OR 962ff, TVA) de la sauvegarde de ses factures. D'autre part, l'abonné soumis à la TVA a conscience du fait qu'une facture sous forme électronique n'est pas un document valable pour la demande de taxation TVA anticipée et que les factures électroniques ne peuvent pas être utilisées pour le paiement par la poste. La facturation électronique est conçue spécialement pour être utilisée dans le cadre du développement des moyens de paiement par internet (p. ex. internet banking).

4. Modification des conditions de facturation

UPC se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions ci-dessus. Les changements seront communiqués à l'abonné en temps utile.

© UPC

Zurich, mai 2016

UPC Suisse Sàrl
Case postale
8021 Zurich
0800 66 88 66
upc.ch